

Charte d'accompagnement des personnes en situation de handicap

AUDITEC FORMATION

Préambule

Sensibilisé à la cause du handicap, AUDITEC FORMATION a choisi de s'engager au travers de cette charte d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises ».

Sensibilisation et référent handicap

L'équipe AUDITEC FORMATION participe régulièrement à des actions de sensibilisation autour de la thématique du handicap.

Un référent handicap a été désigné afin d'assurer les missions suivantes :

1. S'informer très régulièrement sur le handicap (veille réglementaire sur les mesures spécifiques)
2. Sensibiliser les intervenants et les membres de l'équipe pédagogique
3. Dialoguer avec la personne et trouver des solutions spécifiques (être à l'écoute des besoins)
4. Mobiliser les moyens et personnes adaptées grâce à une équipe pédagogique (réseau de partenaires)

Nom du référent handicap de AUDITEC FORMATION :

Martine JOACHAS

Directrice

0690 480210

Les adaptations de l'AUDITEC face aux types de handicap

Le terme handicap est très générique et mérite une réelle approche personnalisée car toutes ces personnes ne sont bien entendu pas égales face au handicap, on peut cependant répertorier en 6 grandes catégories :

1. **Le handicap moteur** correspond à la diminution ou la perte de motricité des membres inférieurs/supérieurs, lombalgies, troubles musculo-squelettiques, arthrose, sclérose en plaques etc.
2. Les maladies dites invalidantes sont les maladies respiratoires, digestives, infectieuses, diabète, déficience cardiaque, cancer, hépatite, allergies, épilepsie, VIH, maladie orpheline, etc.
3. **Le handicap visuel** renvoie à la diminution ou la perte de la vue (vue restreinte, floue ou parcellaire, déficience de la perception des couleurs).
4. **Le handicap auditif** correspond à la diminution ou la perte de l'audition pouvant induire des difficultés à parler.
5. **Le handicap mental** correspond à des difficultés de compréhension, une limitation sur le plan de l'apprentissage, des connaissances, de la réflexion, de la mémoire ou concentration (déficience légère, moyenne, sévère ou profonde).
6. **Le handicap psychique** est en lien avec un dysfonctionnement de la personnalité pouvant entraîner des troubles du comportement et de l'adaptation sociale : dépression, névrose, psychose etc.

Pour prendre en compte les spécificités, AUDITEC FORMATION s'appuie sur 3 leviers d'actions :

- Le positionnement engagé des équipes : procédure d'accueil spécifique, formation et sensibilisation des équipes...
- L'accessibilité des locaux : à l'entrée, l'accueil, les ascenseurs, les zones de circulation, les sanitaires, les salles de formation, le parking (places réservées) ...
- La politique d'aménagement de la prestation : rythme (adaptation des horaires et durées adaptées), recours à de nouveaux supports de cours, méthodes alternatives, évaluations des acquis, environnement matériel et social, accès aux consignes de sécurité, aux échanges au sein du groupe ...

Adapter un parcours de formation, c'est prendre véritablement en compte le besoin individualisé et permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux formations de « droit commun ».

- *Avant la formation* : proposer un appui au diagnostic des besoins, recherche de solutions alternatives et de compensation au travers d'entretiens physiques ou téléphoniques.
- *Pendant la formation* : co-construire des solutions d'aménagement et de sécurisation du parcours de formation
- *Après la formation* : accompagner l'apprenant si besoin dans sa démarche d'insertion

Les engagements de l'AUDITEC FORMATION face à l'apprenant en situation de handicap

Dans la ligne droite de ses engagements, AUDITEC FORMATION souhaite optimiser la formation pour les personnes handicapées en respectant les principes suivants :

- ❖ Respect des principes de non-discrimination et d'accessibilité à la formation
- ❖ Accès à l'information pour tous
- ❖ Environnement fondé sur le droit commun augmenté de dispositifs destinés à compenser les conséquences individuelles du handicap
- ❖ Nomination d'un référent handicap chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap (article L6231-2 du Code du travail)
- ❖ Mise à disposition d'un registre public d'accessibilité recensant les prestations dédiées aux personnes handicapées